



Ile-de-France relance

Fonds "Transformation numérique des collectivités territoriales"

1

**Guide pratique à l'attention des préfetures de département et des
collectivités territoriales**

Sommaire :

Introduction 3

Axe 1 « Nouveau modèle de co-construction des services numériques avec les collectivités territoriales ». 4

Axe 2 « Guichet national pour favoriser la mutualisation, la dématérialisation pour les usagers, l’utilisation de la donnée et la coopération avec les écosystèmes ». 6

Axe 3 : « Guichets territoriaux d’ingénierie de transformation ». 8

 Modalités de gestion du volet 1 de l’axe 3 retenues en Ile-de-France. 12

 Modalités de gestion du volet 2 de l’axe 3 retenues en Ile-de-France. 17

Liste des référents dans les préfectures. 20

Introduction

Dans le cadre du plan de relance transformation numérique de l'État et des territoires, le Gouvernement consacre un budget de 500 millions d'euros pour soutenir les projets sur la période 2021-2022. Ce dispositif est structuré autour de deux fonds : un fonds « Innovation et transformation numérique » (ITN- 8 thèmes), doté de 292 M€ dont 88 M€ pour les collectivités territoriales et un fonds « Sac à dos numérique de l'agent public » (SNAP- 5 thèmes) doté de 208 M€.

Au sein du plan de relance, l'ITN 7, dotée de 88 millions d'euros, concerne la transformation numérique des collectivités territoriales. Officiellement lancé le 26 janvier 2021, ce dispositif est piloté par le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques. La DINUM et la DITP sont chargées de sa mise en œuvre. Les objectifs et le dispositif opérationnel ont fait l'objet d'une co-construction et d'une concertation entre les acteurs de l'État et les représentants des élus. Les projets doivent contribuer à la relance de l'économie française et produire des résultats concrets sous 18 mois.

L'ITN 7 comprend trois axes :

3 axes :

- **Co-construction de services numériques (30 M€)**
- **Appels à projets et guichet nationaux (24 M€)**
- **Guichets territoriaux (34 M€)**

- **Axe 1 « Nouveau modèle de co-construction des services numériques avec les collectivités »** sous forme d'une plateforme à idées de l'ANCT à destination directe des collectivités pour recueillir de nouveaux services numériques à accompagner par son incubateur numérique » doté de 30 M€ ;
- **Axe 2 « Guichet national pour favoriser la mutualisation, la dématérialisation pour les usagers, l'utilisation de la donnée et la coopération avec les écosystèmes »** doté de 24 M€ ;
- **Axe 3 « Guichets territoriaux d'ingénierie de transformation »**. Une enveloppe opérée de façon déconcentrée privilégiant les petites et moyennes collectivités, dotée de 34 M€. Cet axe est structuré autour de deux volets : le volet 1 est ouvert à toutes les collectivités (mais avec une vigilance bienveillante à destination des petites et moyennes collectivités) et le volet 2 concerne les projets liés aux laboratoires d'innovation territoriale.

L'ambition du Gouvernement est de soutenir des projets numériques qui ont un impact concret dans la vie des citoyens, pour faciliter leurs démarches administratives locales, pour les faire participer à la vie des territoires, et faciliter l'exercice des missions des agents des collectivités territoriales et des élus au quotidien.

30 M€ pour la co-construction de services numérique de janvier 2021 à fin 2022.

Axe 1 « Nouveau modèle de co-construction des services numériques avec les collectivités territoriales ».

La démarche proposée est de co-construire avec les **collectivités territoriales** et les **groupements de collectivités** des services numériques répondant à des problèmes et des besoins concrets des territoires en leur proposant d’expérimenter **une nouvelle méthode de coopération** qui rompt avec la logique d’appels à projets. Il s’agit de partir des besoins des territoires pour développer des services numériques avec et pour le plus grand nombre d’entre eux.

La démarche se déroule en trois étapes :

Étape 1 - recueil des besoins et des services existants :

Du 26 janvier au 15 mars 2021, sur la plateforme à idées de l’Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), les collectivités territoriales ont été invitées à voter pour les besoins et les services existants qui peuvent les intéresser et qui seront accompagnés par l’incubateur numérique de l’ANCT. Sur la base de ces votes, un comité animé par l’ANCT, associant l’État, des représentants des collectivités territoriales et des associations d’élus, a sélectionné en mai les services numériques à financer.



Ce processus doit permettre le développement ou l’accélération d’une dizaine de services numériques répondant à des besoins clefs des collectivités territoriales.

A l’issue de cette première étape, au niveau national, 476 votes relatifs aux besoins et services ont été recensés dont 276 pour les besoins et 200 pour les services. 4 projets ont été déclarés inéligibles. Les votes ont été regroupés en 67 propositions au sein de 13 thématiques.

L’Ile-de-France est concernée par 71 besoins et services déposés par des collectivités territoriales et des porteurs de projets numériques, soit 15% des besoins nationaux.

Département	75	77	78	91	92	93	94	95	Total
Nombre de besoins et de services	40	7	3	3	1	1	10	6	71

Structures publiques	Intercommunalités	Collectivités	Etablissements Publics	MGP	Total
Nombre de besoins et services	8	17	3	2	30

Structures privées	Entreprises	Coopératives et fédérations de coopératives	Associations	Plateforme	Syndicat	Incubateur	Total
Nombre de besoins et services	12	3	13	1	1	11	41

Étape 2 - Soutien aux projets par les collectivités territoriales

Du 1er avril au 1er mai 2021, les collectivités territoriales ont été invitées à manifester leur soutien aux projets qu'elles jugent prioritaires pour leur territoire.

Un comité de pilotage se réunit pour sélectionner les services numériques à financer et ou à développer. Ce comité prendra spécifiquement en compte le nombre de collectivités qui ont exprimé leur intérêt concernant des besoins ou un service. Il est composé des associations de collectivités territoriales, des élus ainsi que des représentants de la DINUM, de la DITP et de l'ANCT.

Étape 3 - Lancement des groupes de travail

De début mai 2021 au 30 juin 2021, Les collectivités manifestent leur intérêt pour participer à la co-construction des services numériques et bénéficier en premier de leur déploiement. Les territoires référents intègrent des groupes de travail coordonnés par l'Incubateur des Territoires. Les groupes de travail, accompagnés par des experts en conception de services, se réuniront au cours de cette étape pour participer à la construction des feuilles de route et des budgets des services numériques.

5

Étape 4 - Sélection des services numériques lauréats

La sélection des services numériques lauréats sera connue le 5 juillet 2021 avec la validation des feuilles de route ainsi que des budgets afférents à chaque service dans le cadre du plan de relance. Les services retenus seront déployés ou développés en lien avec les territoires référents. Les territoires référents sont consultés lors de la conception des services et bénéficient en priorité de leur déploiement. Le comité de sélection est composé des représentants des associations des collectivités, des élus, de la DINUM, de la DITP et de l'ANCT.

Axe 2 « Guichet national pour favoriser la mutualisation, la dématérialisation pour les usagers, l'utilisation de la donnée et la coopération avec les écosystèmes ».

L'axe 2 « Appels à projets nationaux » est dédié à soutenir la dématérialisation de qualité des services aux usagers, les stratégies fondées sur la donnée, la collaboration avec les partenaires grâce au numérique, tout en favorisant le regroupement de collectivités de taille modeste s'investissant pour développer des solutions communes. Il comprend quatre volets destinés aux collectivités ou aux groupements de collectivités couvrant au moins un département ou une population de 500 000 habitants. Le financement des projets est à hauteur de 50% du coût total.

Volet 1 : dématérialiser ou améliorer l'expérience d'une démarche administrative en ligne.

Ce volet vise au développement de la dématérialisation des services proposés aux usagers et à la montée en qualité des services en ligne. Il couvre des sujets tels que : le portail citoyen territorial, la mise en place de mécanisme de prise d'avis des usagers, la mise en accessibilité des personnes souffrant de handicaps, l'accès aux démarches en mobilité, ou encore la mise à niveau de démarches existantes.

Volet 2 : développer l'utilisation de la donnée dans votre territoire.

Ce volet vise à une meilleure mise à profit des données pour l'action publique.

Il finance des projets tels que : l'ouverture via API (Application Programming Interface) des backoffices territoriaux des systèmes de traitements des démarches des usagers, le raccordement au Dossier Numérique Citoyen, l'exposition publique des données (open data), ou encore l'archivage électronique. Par ailleurs, les projets permettant d'éclairer les décisions de politiques locales par la donnée seront particulièrement appréciés.

Volet 3 : développer la coopération avec les partenaires et les usagers grâce au numérique.

Ce volet permet de renforcer des politiques publiques reposant sur des interactions entre parties prenantes et d'encourager leur implication grâce à des outils numériques. Ces outils doivent aider à créer ou renforcer des alliances entre les administrations locales et les acteurs de leur écosystème (citoyens, entreprises, associations...) pour co-construire les services publics de demain.

Quelques exemples de coopération entre les collectivités locales et des acteurs de leur écosystème : faire intervenir des entreprises et des associations en lien avec l'administration pour faciliter l'insertion de personnes en difficulté ou promouvoir des offres culturelles et sportives de proximité ; mieux associer les acteurs territoriaux de l'emploi, des entreprises, des universités/écoles, etc dans des actions de soutien à la formation continue.

Ces volets donneront lieu à 3 appels à projet courant 2021 et début 2022 :

1: Ouverture 25 janvier 2021, clôture 28 mai 2021

2: Ouverture début juillet 2021, clôture novembre 2021

3: Ouverture début janvier 2022, clôture mai 2022

Pour candidater :

- [Appel à projets « Dématérialiser ou améliorer l'expérience d'une démarche administrative en ligne »](#)
- [Appel à projets « Développer l'utilisation de la donnée dans votre territoire \(IA, décisionnel, échange de données, open data, archivage\) »](#)
- [Appel à projets « Développer la coopération avec mes partenaires et usagers grâce au numérique »](#)

Volet 4 : déploiement de FranceConnect et utilisation d'API nationales.

Le volet déploiement de FranceConnect et utilisation d'API nationales vise à accélérer l'intégration de FranceConnect et des API de données nationales dans les services numériques proposés par les collectivités territoriales à leurs usagers. La direction interministérielle du numérique mettra en ligne des éléments techniques et des guides permettant aux collectivités d'opérer ces raccordements aussi simplement que possible, en complément du financement apporté par France Relance.

Ce volet se traduira par un guichet auquel les collectivités et les groupements de collectivités pourront candidater quand elles le souhaitent et obtenir une réponse rapide. L'éligibilité est conditionnée au respect d'un cahier des charges simplifié, et tout projet respectant ce cahier des charges sera automatiquement financé, dans la limite de 2 financements (FranceConnect et API) à hauteur de 5 000€ par collectivité ou structure de mutualisation et dans la limite de l'enveloppe disponible.

7

FranceConnect simplifie l'authentification des usagers leur permettant d'accéder à une multitude de services avec un seul identifiant et mot de passe.

API Entreprise simplifie la candidature des entreprises et des associations à des aides publiques grâce à un accès simple à leurs données et en leur évitant de fournir des justificatifs multiples.

API Impôt particulier facilite, par exemple, les démarches d'inscriptions en crèche qui exigent aujourd'hui que l'utilisateur fournisse une copie de son relevé fiscal. En se raccordant directement à la DGFIP, cela permet d'éliminer le traitement et le stockage des pièces justificatives et facilite les démarches du citoyen.

Les candidatures sont ouvertes en continu, jusqu'au 30 septembre 2022 et les dossiers sont validés au fil de l'eau.

Pour en savoir plus : Contact : collectivites.francerelance@modernisation.gouv.fr

• Formulaire en ligne sur Demarches simplifiees :

Volet 1 Dématérialisation : <https://www.demarchessimplifiees.fr/commencer/formulaire-candidature-collterr-aap-demat>

Volet 2 Data : <https://www.demarchessimplifiees.fr/commencer/formulaire-candidature-collterr-aapdonnees>

Volet 3 Coopération : <https://www.demarchessimplifiees.fr/commencer/formulaire-candidature-collterr-aapcooperation>

Volet « déploiement de FranceConnect et utilisation, d'API nationales. <https://francerelance.transformation.gouv.fr/>

Axe 3 : « Guichets territoriaux d'ingénierie de transformation ».

L'axe 3 « Guichets territoriaux d'ingénierie de transformation », volet 1, vise à accompagner les petites et moyennes collectivités dans le financement de leurs projets numériques, prioritairement ceux ayant un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leur relation avec l'administration locale. L'enveloppe financière doit permettre de répondre à des besoins non couverts par les axes 1 et 2 de l'enveloppe FITN7.

Par ailleurs, afin de développer et de renforcer l'écosystème d'innovation au niveau local, une partie de l'enveloppe est dédiée aux projets numériques relatifs à des services publics assurés par des collectivités territoriales, quelle que soit leur taille, dès lors qu'ils sont portés ou impliquent des laboratoires d'innovation territoriale.

L'axe 3 comprend deux volets.

Volet 1 (30 M€) : Une enveloppe opérée de façon déconcentrée privilégiant les petites et moyennes collectivités.

Volet 2 (4 M€) : Une enveloppe dédiée au financement de projets d'innovation au bénéfice des usagers des services publics locaux avec l'appui des laboratoires d'innovation territoriale.

Volet 1 (30 M€) de l'axe 3 : Une enveloppe opérée de façon déconcentrée, privilégiant les petites et moyennes collectivités territoriales pour le financement des projets d'accompagnement par un expert du numérique, de formation des agents au numérique et ayant un impact concret dans la relation avec l'utilisateur :

Au titre du volet 1, quatre thématiques de projets sont éligibles. Les projets concernant :

1- l'accompagnement par un expert du numérique pour définir des projets de transformation numérique ou pour accompagner la mise en œuvre de ces projets.

- des études, des diagnostics de besoins et de faisabilité, des schémas directeurs ayant pour objet de définir des stratégies de transformation numérique pour la collectivité ;
- un accompagnement de projet par des prestataires spécialistes du numérique (design de service, technique, conduite du changement) ;
- un accompagnement à l'intégration et au déploiement au sein de la collectivité de solutions numériques existantes par des experts du numérique.

Exemples de projets :

- création ou amélioration d'un service en ligne ;
- compréhension d'un outil numérique permettant d'améliorer la collaboration des agents entre eux ;
- étude des données d'usage des moyens de transport publics et privés sur son territoire pour améliorer l'offre de transports publics ;
- dématérialisation des actes d'urbanisme ;
- formation des agents à l'utilisation d'un nouvel outil qui va modifier les processus internes ;
- appui pour la conduite du changement pour les équipes d'accueil des usagers dont l'activité va évoluer avec la dématérialisation ;

- appui pour accompagner les managers et/ou ses équipes dans l'appropriation aux méthodes, pratiques et outils liés au numérique.

Critères de sélection :

- impact du projet (mesure de l'impact et des améliorations générées par le projet sur les agents ou les citoyens, efficacité et efficience, économies éventuelles) ;
- besoin ressenti de mise à niveau numérique pour la collectivité candidate ;
- localisation des entreprises prestataires (préférentiellement dans les territoires).

2- la formation au numérique pour des agents de la collectivité et appui à la structuration interne du développement des compétences numériques des agents.

- tout projet permettant d'évaluer, certifier et développer les compétences numériques des agents des collectivités territoriales ;
- toute action de formation menée à destination des agents des collectivités, le soutien à des interventions professionnelles et à l'ingénierie pédagogique.

Exemples de projets :

- formation d'agents aux compétences numériques qui dans leur métier ne disposent pas d'ordinateurs individuels (personnels d'exécution des services techniques, de la petite enfance, des établissements scolaires...)
- ateliers d'inclusion numérique à destination des agents les plus en difficulté avec le numérique ;
- campagne de sessions d'évaluation des compétences numériques des agents ;
- développement des compétences numériques par l'acquisition d'outils en ligne ;
- certification des compétences numériques ;
- valorisation des compétences numériques en faisant évoluer les référentiels internes de compétences/emploi.

Critères de sélection :

- nombre d'agents impactés ;
- niveau de portage du projet ;
- projet dépassant l'accompagnement à un seul outil métier mais participant du développement des compétences des agents et de l'organisation.

3- un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur.

Exemples de projets :

- développement ou modernisation des plateformes de téléphonie, notamment pour donner plus de souplesse d'organisation (travail à distance, gestion des transferts de flux, supervision temps réel, etc) ;
- projets numériques rendant service aux administrés (application mobile, site internet, démarches participatives sur des projets urbains, avis des usagers sur des services de la collectivité, budget participatif etc) ;
- amélioration des parcours dans les serveurs vocaux interactifs (prestation de design, développement de fonctionnalités comme la demande de rappel ou de prise de rendez-vous par téléphone) ;

- amélioration des parcours d'assistance aux démarches en ligne par un agent (chat, clic-to-call, etc) ;
- développement d'outils CRM (Customer Relationship Management) multicanal, l'outil de gestion de la relation client est un moyen permettant de stocker, traiter et analyser les données concernant les clients.

Critères de sélection :

- impact du projet (mesure de l'impact et des améliorations générées par le projet sur les agents ou les citoyens, efficacité et efficience, économies éventuelles)
- niveau de portage du projet (autorité soutenant le projet) ;
- composition de l'équipe projet (compétences, expérience, complémentarité, disponibilité de l'équipe) ;
- propension à la diffusion (nombre d'utilisateurs cible) ;
- modèle économique d'extension à d'autres territoires (propriété intellectuelle, accès éventuel au code open source, etc).

4- la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme.

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS.

Pour accompagner la mise en place du programme, l'Etat met à disposition plusieurs outils facilement accessibles, afin que toutes les parties prenantes puissent s'engager dans la démarche.

Il s'agit de soutenir et d'accélérer le déploiement au sein des collectivités territoriales ou des centres instructeurs de solutions permettant de répondre aux exigences de la loi ELAN, c'est-à-dire la réception et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme, notamment au travers du raccordement de leurs systèmes d'information aux solutions proposées par l'Etat, dont PLAT'AU, dans le cadre du programme Démat.ADS.

Cette quatrième thématique fait l'objet d'une règle de calcul en fonction de la configuration de la mutualisation de l'instruction entre centre instructeur et communes rattachées. Le détail de cette règle est explicité dans le cahier des charges publié sur le site du ministère de la transformation et de la fonction publique.

Afin de bénéficier d'une aide financière de l'Etat pour la dématérialisation de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, le dossier de demande, qui comprend un court formulaire et les factures en justification des dépenses engagées est à déposer **avant le 31 octobre 2021** via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/france-relance-dematads>

Le formulaire de demande est à renseigner par le représentant de la commune ou du centre instructeur mutualisé (établissement public de coopération intercommunale, agence territoriale..), accompagné des factures correspondant aux dépenses réalisées et des pièces que le demandeur jugera utile de fournir. Ce formulaire est à transmettre à l'interlocuteur défini au niveau départemental.

C'est le centre instructeur ou la commune autonome qui porte la demande d'aide financière.

Dépenses éligibles :

L'enveloppe de crédits dédiée à cette thématique permet de financer les dépenses qui participent à l'adaptation des systèmes d'informations d'une collectivité ou d'un centre instructeur au processus matérialisé de réception et d'instruction notamment via un raccordement des outils de l'Etat.

Les dépenses peuvent porter sur :

- l'acquisition d'un logiciel permettant de répondre aux obligations de la loi Elan ;
- le recours à des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'œuvre pour le cadrage, la conduite du projet, les paramétrages, la conduite du changement, la formation, ou toute autre opération technico-fonctionnelle associée au déploiement.

Dans le cadre de cette thématique, les dépenses non éligibles sont la masse salariale, les achats de licences logicielles d'éditeurs (hors Union européenne) et l'achat d'équipements et de matériels.

Modalités de gestion du volet 1 de l'axe 3 retenues en Ile-de-France.

Les dossiers de demande de subvention sont déposés via le lien <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Les éléments ci-dessous concernent les trois premières thématiques du volet 1 :

- **l'accompagnement par un expert du numérique pour définir des projets de transformation numérique ou pour accompagner la mise en œuvre de ces projets ;**
- **la formation au numérique pour des agents de la collectivité et appui à la structuration interne du développement des compétences numériques des agents ;**
- **un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur.**

Les projets déjà engagés ne seront pas retenus. Dans la perspective d'une remontée de la consommation des crédits prévue avant la fin du troisième trimestre 2021, seront privilégiés les projets mûrs, prêts à démarrer et dont le cycle de réalisation se termine avant la fin de l'année 2021 ou dont la date de fin de réalisation est fixée au plus tard à fin octobre 2022. La date de début d'éligibilité des dépenses est celle du comité de validation du projet.

La priorité est accordée aux projets ayant un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale.

Les dépenses non éligibles sont la masse salariale et les achats de licences logicielles d'éditeurs (hors Union européenne). L'achat d'équipement informatique est éligible à condition qu'il ne constitue pas la principale finalité du projet et qu'il ait pour utilité l'amélioration de l'accessibilité numérique pour les citoyens ou la formation numérique des agents de la collectivité.

Les dossiers lauréats seront sélectionnés selon les modalités retenues sur la base des critères listés ci-dessous :

Le niveau de portage de l'autorité soutenant le projet ;

La valeur de l'équipe projet (compétences, séniorité, complémentarité, disponibilité) ;

L'impact (nombre d'utilisateurs cible confirmés dans la phase projet) ;

Le modèle économique d'extension à d'autres territoires ;

L'impact direct ou induit par le projet (mesure de l'impact et des améliorations générées, économies, efficacité et efficience).

Rôle des préfectures de département :

1. Instruction des projets :

- Chaque préfecture de département assure la communication du dispositif auprès des collectivités territoriales pour susciter l'émergence de projets ;
- Il n'est pas procédé à des appels à projets locaux ou régionaux ;
- Les dossiers de demande de subvention sont déposés via le lien <https://www.demarches-simplifiees.fr/> et sont instruits dès leur dépôt jusqu'à épuisement des crédits ;

- L’instruction est effectuée par les préfetures de département. Des référents départementaux ont été désignés par les préfets de département et le service du fonds pour la transformation de l’action publique en a été informé ;
- L’instruction doit être réalisée conformément aux conditions d’éligibilité et aux critères de sélection fixés dans le cahier des charges de la DITP et dans le présent guide ;
- Les préfetures de département peuvent s’appuyer sur l’expertise du niveau régional pour des points à préciser ou à développer ;
- Chaque préfeture de département met en place une commission ad hoc pour la sélection des projets ;
- Un comité départemental assure tous les trimestres le suivi des dossiers déposés sur la plateforme nationale ainsi que l’avancement des projets financés ;

2. Modalités de subventionnement :

- Chaque préfeture de département bénéficie d’un droit de tirage de 297 000 € sur le centre financier UO 0363-DITP-DR75 ;
- Les conventions de subventionnement sont établies par les préfetures de département ;
- Les montants des subventions allouées sont décidés au niveau départemental. Toutefois, dans un objectif d’équité territoriale, hormis les projets de dématérialisation des demandes d’autorisation d’urbanisme, le taux de financement des projets peut varier selon le nombre d’habitants et atteindre :
 - pour les collectivités jusqu’à 15 000 habitants : 100% du coût total prévisionnel ;
 - pour les collectivités et groupements de collectivités au-delà de 15 000 habitants : 50% du coût total prévisionnel et, à titre exceptionnel, 80% du coût total prévisionnel pour les projets de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation avec l’usager ;
- Avant notification au porteur de projets par la préfeture de département, cette dernière informe le niveau régional du ou des projets retenus ;
- Les préfetures de département procèdent au paiement des subventions aux bénéficiaires.

3. Evaluation et communication des projets :

- Les projets lauréats font l’objet d’une communication sur le site internet de la préfeture de département ;
- Les projets financés sont évalués selon une grille établie par le niveau régional en liaison avec les services du fonds pour la transformation de l’action publique.

Rôle de la préfecture de la région d'Ile-de-France :

- Le suivi des droits de tirage par les préfectures de département est assuré au niveau régional. Afin de veiller à la bonne consommation des crédits, une fongibilité de ceux-ci, entre les départements, peut être envisagée sur la durée. Une réallocation des moyens entre les départements pourra être envisagée à l'issue d'un premier bilan de la consommation des crédits effectué le 1^{er} septembre 2021 ;
- Un modèle de convention et de lettre de notification aux porteurs de projet sera adressé aux préfectures de département ;
- Un reporting trimestriel sera communiqué à la DITP afin de :
 - suivre la consommation des crédits ;
 - valoriser les actions et les projets menés par les porteurs ;
 - préciser les attentes des collectivités sur un accompagnement éventuel en matière d'expertise numérique, de dispositifs de formation, de soutien de la part des laboratoires d'innovation territoriale ;
 - capitaliser sur les retours d'expérience en vue d'ajuster les dispositifs d'accompagnement tout au long de l'existence du fonds.
- L'animation du dispositif est assurée par le niveau régional. L'objectif est d'accompagner les préfectures de département pour les aider à faire émerger des projets sur leur territoire par la mise en place de leviers d'actions adaptés ;
- Un club d'innovateurs, composé des représentants de la préfecture de la région d'Ile-de-France, des préfectures de département concernées, des services de la DITP, de la DINUM, de l'ANCT, des collectivités lauréates et d'acteurs du numérique, est créé pour capitaliser les méthodes et les résultats des projets des volets 1 et 2 ;
- Les projets lauréats innovants feront l'objet d'une communication sur le site internet de la préfecture de région.

S'agissant de la quatrième thématique relative à **la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme**, une enveloppe de crédits est dédiée à chaque préfecture de région pour financer une partie des coûts portés par les collectivités territoriales.

Le montant du financement est calculé de la manière suivante :

- un montant de 4000€ par centre instructeur ;
- augmenté de 400€ par commune rattachée (guichet unique) à un centre instructeur, pour un maximum de 30 communes rattachées.

Les demandes de subvention sont instruites par les préfectures de département avec le concours des unités départementales de l'environnement, de l'aménagement et des transports (UDEAT). Les services préfectoraux tiendront une liste à jour des demandes et des attributions de subvention.

La liste sera transmise chaque fin de mois au programme Démat.ADS.

Volet 2 (4 M€) de l'axe 3 : Financement des projets d'innovation au bénéfice des usagers des services publics locaux avec l'appui des laboratoires d'innovation territoriale

Les dossiers de demande de subvention sont déposés via le lien <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Au titre du volet 2 de l'axe 3, les projets déjà engagés ne seront pas retenus. Dans la perspective d'une remontée de la consommation des crédits prévue avant la fin du troisième trimestre 2021, seront privilégiés les projets mûrs, prêts à démarrer et dont le cycle de réalisation se termine avant la fin de l'année 2021 ou dont la date de fin de réalisation est fixée au plus tard à fin octobre 2022.

Les projets portés par les collectivités territoriales sont soutenus par un laboratoire d'innovation territoriale dans le cadre :

- soit d'un projet d'innovation au bénéfice de la collectivité co-contractante ;
- soit d'un projet commun à plusieurs acteurs publics qui prévoient de combiner leurs ressources pour offrir une meilleure expérience aux usagers (guichet unique) ou de mieux coopérer dans l'exercice de leur mission.

Les projets qui entrent dans le champ d'une démarche contractuelle avec l'Etat (contrat de transition écologique, contrat local de sécurité, contrat de convergence et de transformation, contrat de pays, etc.) sont à privilégier. Ce dispositif concernerait les contrats déjà signés mais non encore financés en totalité mais également les contrats en cours d'élaboration :

- pour les contrats signés, les collectivités pourraient présenter une demande de financement sur la base du contrat, sans plus de formalité ;
- pour les contrats en cours d'élaboration, les préfets pourront proposer le soutien du FITN s'ils l'estiment pertinent.

Nature et types de dépenses éligibles :

- Prestations intellectuelles liées à l'ingénierie en coordination et animation des projets de design ;
- Outils numériques (ex : supports et licences d'outils collaboratifs) ;
- Formations spécifiques à l'innovation (ex : design, stratégies collaboratives, facilitation) pour la montée en compétence des équipes du laboratoire et la formation d'agents porteurs de projet.

Exemples de projets :

- fluidifier les parcours usagers et réduire les délais d'instruction ;
- simplifier l'inscription en formation et les demandes d'aides pour les demandeurs d'emploi ;
- développer des outils pour l'accompagnement et l'autonomisation des demandeurs d'asile et des réfugiés (Var) ;
- simplifier et dématérialiser des démarches et certificats liés aux actes de décès ;
- mettre en place un Labo mobile pour développer l'innovation au service des collectivités en milieu rural ;
- lutter contre le non-recours des publics éloignés du numérique par la mise en place d'un Espace France Services adapté à l'accompagnement des citoyens en zone rurale ;
- élaborer une plateforme unique pour l'ensemble des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (Hauts-de-France) ;

- améliorer l'accès à l'information et l'accompagnement des jeunes de 15 à 18 ans pour faciliter leur orientation et leur insertion professionnelle.

Critères de sélection :

- impact du projet (mesure de l'efficacité du projet et des améliorations générées par celui-ci sur les agents ou les citoyens, en termes d'efficacité, d'efficience et d'économies éventuelles) ;
- niveau de portage du projet (autorité soutenant le projet) ;
- composition de l'équipe projet (compétences, expériences, disponibilités de l'équipe) ;
- propension à la diffusion (nombre d'utilisateurs cible) ;
- modèle économique d'extension à d'autres territoires (propriété intellectuelle, accès éventuel au code open source, etc.).

Les dépenses non éligibles sont la masse salariale et les achats de licences logicielles d'éditeurs (hors Union européenne). L'achat d'équipement informatique est éligible à condition qu'il ne constitue pas la principale finalité du projet et qu'il ait pour utilité l'amélioration de l'accessibilité numérique pour les citoyens ou la formation numérique des agents de la collectivité. La date de début d'éligibilité des dépenses est celle du comité de validation du projet.

Modalités de gestion du volet 2 de l'axe 3 retenues en Ile-de-France.

Rôle de la préfecture de région :

- Il n'est pas procédé à des appels à projets locaux ou régionaux ;
- Les dossiers de demande de subvention sont déposés via le lien <https://www.demarches-simplifiees.fr/> et sont instruits dès leur dépôt jusqu'à épuisement des crédits ;
- La préfecture de région met en relation les porteurs de projets avec les laboratoires d'innovation territoriale implantés en Ile-de-France et les accompagne dans leurs démarches ;
- Les projets sont instruits au niveau régional. En fonction du lieu de réalisation et de la nature du projet, la préfecture de région recueillera l'avis des préfectures de département, et le cas échéant, des directions régionales, des acteurs du numérique et des experts concernés ;
- L'instruction est réalisée conformément aux conditions d'éligibilité et aux critères de sélection fixés dans le cahier des charges de la DITP et dans le présent guide ;
- Les montants des subventions allouées sont décidés au niveau régional. Le taux de financement accordé est au maximum de 80% du coût total prévisionnel ;
- Pendant toute la durée du dispositif, un comité de sélection se réunira tous les 2 mois pour valider les projets. Pour l'année 2021, il se réunira en juillet et en octobre. Il est composé des représentants de la préfecture de région, de la préfecture de département, du conseil départemental, du fonds pour la transformation de l'action publique, du laboratoire d'innovation territoriale et d'un expert du numérique ;
- Après validation des projets par le comité de sélection, la préfecture de région notifie l'accord au porteur de projet. Une convention est conclue entre le bénéficiaire et le préfet de région ;
- L'évaluation des projets est effectuée selon une grille établie en liaison avec les services du fonds pour la transformation de l'action publique ;
- Comme pour les projets du volet 1 de l'axe 3, une communication sera effectuée afin de valoriser les projets des lauréats du volet 2 ;
- Un club d'innovateurs, composé des représentants de la préfecture de la région d'Ile-de-France, des préfectures de département concernées, des services de la DITP, de la DINUM, de l'ANCT, des collectivités lauréates et d'acteurs du numérique, est créé pour capitaliser les méthodes et les résultats des projets des volets 1 et 2.

Axe 3 « Guichets territoriaux d'ingénierie de transformation »

Principales étapes pour les volets 1 (hors thématique Démat ADS) et 2 de l'axe 3.	
Lancement du dispositif	26 janvier 2021
Période concernée	Janvier 2021 à octobre 2022. Les projets doivent être achevés au plus tard au 31 octobre 2022
Dépôt des dossiers	https://france-relance.transformation.gouv.fr
Volet 1 de l'axe 3 : 2 079 208 € pour l'Ile-de-France, soit 297 000€ par département (hors Paris)	
Instruction des dossiers	Par les préfetures de département (lieu de réalisation du projet).
Validation des projets	Chaque préfeture de département met en place une commission ad hoc pour la sélection des projets.
Convention de subvention et notification à la structure porteuse de projet	Par les préfetures de département.
Engagement et paiement	Par les préfetures de département.
Communication	Sur le site internet de la préfeture de département et de la préfeture de région.
Bilan d'activité	A adresser à la préfeture de département.
Evaluation	Par les préfetures de département selon une grille établie au niveau régional.
Capitaliser les méthodes et les résultats	Au sein d'un club d'innovateurs, composé des représentants de la préfeture de la région d'Ile-de-France, des préfetures de département concernées, des services de la DITP, de la DINUM, de l'ANCT, des collectivités lauréates et d'acteurs du numérique.
Volet 2 de l'axe 3 (200 000€ pour l'Ile-de-France): Financement des projets d'innovation au bénéfice des usagers des services publics locaux avec l'appui des laboratoires d'innovation territoriale.	
Instruction des dossiers	Par la préfeture de la région d'Ile-de-France, préfeture de Paris.
Validation des projets	Pendant toute la durée du dispositif, un comité de sélection se réunira tous les 2 mois pour valider les projets. Pour l'année 2021, il se réunira en juillet et en octobre.
Convention de subvention et notification à la structure porteuse de projet	Par la préfeture de région.

Engagement et paiement	Par la préfecture de région.
Communication	Sur le site de la préfecture de région.
Bilan d'activité	A adresser à la préfecture de région.
Evaluation	Des indicateurs seront mis en place pour évaluer la capacité du dispositif à pérenniser et à accélérer l'action des laboratoires, leur ancrage institutionnel et leur visibilité dans l'écosystème administratif territorial.
Capitaliser les méthodes et les résultats	Au sein d'un club d'innovateurs, composé des représentants de la préfecture de la région d'Ile-de-France, des préfectures de département concernées, des services de la DITP, de la DINUM, de l'ANCT, des collectivités lauréates et d'acteurs du numérique.

Liste des référents dans les préfetures.

Préfeture	Prénom	Nom	Email	Téléphone
Préfeture de la région d'Ile-de-France	Rose Marie	LY VAN TU	rose-marie.lyvantu@paris-idf.gouv.fr	01 82 52 42 74
Préfeture de Seine-et-Marne	Olivier	GERSTLE	olivier.gerstle@seine-et-marne.gouv.fr	01 64 71 79 25
	Natacha	PAYET	marie-natacha.payet@seine-et-marne.gouv.fr	01 64 71 76 04
Préfeture des Yvelines	Jehane	BENSEDIRA	jehane.bensedira@yvelines.gouv.fr	01 39 49 78 00
	Emmanuelle	PLANTIER-LEMARCHAND	emmanuelle.plantier-lemarchand@yvelines.gouv.fr	01 39 49 78 70
	Aline	DECQ	aline.decq@yvelines.gouv.fr	01 39 49 79 77
	Delphine	PETIT	delphine.petit@yvelines.gouv.fr	01 39 49 75 56
Préfeture de l'Essonne	Estelle	DESPLANCHE	estelle.desplanche@essonne.gouv.fr	01 69 91 94 02 20
Préfeture des Hauts-de-Seine	Yoann	BLAIS	yoann.blais@hauts-de-seine.gouv.fr	
	Charles	BOYER	charles.boyer@hauts-de-seine.gouv.fr	01 40 97 25 77
Préfeture de la Seine-Saint-Denis	Lucie	GONZALEZ	lucie.gonzalez@seine-saint-denis.gouv.fr	01 41 60 64 06
	Siane	DE CAMAS	siane.de-camas@seine-saint-denis.gouv.fr	01 41 60 60 60
Préfeture du Val-de-Marne	Bachir	BAKHTI	bachir.bakhti@val-de-marne.gouv.fr	01 49 56 66 50
	Isabelle	GOLFIER	isabelle.golfier@val-de-marne.gouv.fr	01 49 56 61 51
	Gaëlle	MAZZELLA	gaëlle.mazzella@val-de-marne.gouv.fr	01 49 56 61 94
Préfeture du Val-d'Oise	Adrien	ALLARD	adrien.allard@val-doise.gouv.fr	01 34 20 26 78
	Sandrine	KHEMICI	sandrine.khemici@val-doise.gouv.fr	01 34 20 95 53
	Juliette	MALINGRE	juliette.malingre@val-doise.gouv.fr	01 34 20 29 32
	Corinne	SIMM	corinne.simm@val-doise.gouv.fr	01 34 20 28 25

